Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n°17-DRCTAJ/1-514
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Lattonedil France en vue de la création et de l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux isolants « sandwich » sur le territoire de la commune de La Ferrière

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'État dans le département
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Monsieur Vincent NIQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU le décret du 24 mai 2017 portant cessation de fonctions de préfet de la Vendée de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-376 en date du 26 mai 2017 portant délégation de signature à monsieur Gérard GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le P.D.G. de la société Lattonedil France en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une unité de production de panneaux isolants « sandwich » sur le site de la zone d'activités des Ajoncs-est sur le territoire de la commune de La Ferrière ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 juillet 2017 ;

VU la décision n° E17000171/44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Claude MATHIEU en tant que commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

CONSIDERANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation pour les rubriques n°2660-a, n°3410-h et n°4130-2-a, à enregistrement pour la rubrique n°2661-2-a et à déclaration pour la rubrique n°2560-B-2 de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE :

Article 1er -Objet et durée de l'enquête

La demande susvisée du P.D.G. de la société Lattonedil France, ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du 23 août 2017 au 25 septembre 2017 inclus**, soit durant 34 jours, dans la commune de La Ferrière.

Article 2 – Publicité de l'enquête

- **Affichage**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- La Ferrière, commune d'implantation ;
- La Chaize-le-Vicomte et La Roche-sur-Yon, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres ;

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique et le présent arrêté sont consultables dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr *(rubrique publications – commune de La Ferrière)*.

Article 3 – Désignation des commissaires-enquêteurs

Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionaire des impôts en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Le dossier est déposé en mairie de La Ferrière pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par écrit, au siège de l'enquête : mairie de La Ferrière – 36 rue de la Chapelle – BP 19 – 85280 La Ferrière
- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : urba@laferriere-vendee.fr (en précisant en objet : enquête publique – Lattonedil France).

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, à l'adresse indiquée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr *(rubrique publications – commune de La Ferrière)*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du **23 août 2017 au 25 septembre 2017 inclus** sur ce même site internet.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MATHIEU recevra en personne les observations du public à la mairie de La Ferrière de la manière suivante :

- **le mercredi 23 août 2017 de 09h00 à 12h30**
- **le jeudi 7 septembre 2017 de 09h00 à 12h30**
- **le samedi 16 septembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **le lundi 25 septembre 2017 de 14 h à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête)**

Article 6 - Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Monsieur Francis GALLION (gallion.expert@gmail.com).

Article 7 – Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions

- **Rédaction**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- **Transmission**

Le commissaire enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de La Ferrière, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- **Consultation**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et en mairie de La Ferrière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications – commune de La Ferrière).*

.../...

Article 9 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 10 - Décision

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur et le P.D.G. de la société Lattonedil France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 JUIL. 2017.

Le secrétaire général,
préfet par intérim

Pour le Préfet
Le Directeur

Gérard GLOTAIN